

Urbanisme : le permis de construire

Le coefficient d'occupation des sols :

Depuis le 27 mars 2014 pour les communes soumises au Plu (cas de Chaucenne), vous n'avez plus à respecter le coefficient d'occupation des sols (Cos) qui imposait une surface maximale aux constructions selon la taille du terrain.

Les formulaires utiles :

Cerfa n°13406*04 lorsqu'il s'agit d'une maison individuelle et/ou ses annexes,

Cerfa n°13409*04 pour les autres constructions (logement collectif, exploitation agricole, établissement recevant du public...).

En cas de construction nouvelle, une attestation doit être jointe à votre demande indiquant que la construction respecte bien la réglementation thermique 2012.

Consulter le PLU communal :

<http://chaucenne.org/plu/>

Consulter le cadastre :

<https://www.cadastre.gouv.fr>

Le permis de construire est un acte administratif qui donne les moyens à l'administration de vérifier qu'un projet de construction respecte bien les règles d'urbanisme en vigueur. Il est généralement exigé pour tous les travaux de grandes importances.

Le 'Commune-Info' de décembre 2015 consacrait un article sur les demandes d'urbanisme pour les travaux de petite surface 'la déclaration préalable', ainsi que la déclaration de fin de chantier (DAACT). Ces articles doivent permettre de mieux appréhender les règles d'urbanisme.

Les cas où le permis de construire est nécessaire :

Travaux créant une nouvelle construction (construction indépendante de tout bâtiment existant) : ces travaux sont soumis à la délivrance d'un permis de construire, à l'exception des constructions dispensées de toute formalité (exemple : les piscines de moins de 10m² ou les abris de jardin de moins de 5m²) et celles qui doivent faire l'objet d'une déclaration préalable.

Travaux sur une construction existante (agrandissement d'une maison). Lorsque la construction est située en zone urbaine d'une commune couverte par un PLU un permis de construire est nécessaire si :

- les travaux ajoutent une surface de plancher ou une emprise au sol supérieur à 40 m²
- ou s'ils ajoutent entre 20 et 40 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol et ont pour effet de porter la surface totale de la construction au-delà de 170 m².
- Si les travaux ont pour effet de modifier les structures porteuses ou la façade du bâtiment, lorsque ces travaux s'accompagnent d'un changement de destination (par exemple transformation d'un local commercial en local d'habitation)
- Les travaux portent sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ou se situant dans le secteur de protection du calvaire.

Le recours à un architecte : est obligatoire pour les personnes physiques (particuliers) qui souhaitent construire ou agrandir un bâtiment dont la surface de plancher est supérieur à 170 m².

La démarche en cas de projet : le permis de construire est une opération faisant appel aux règles d'urbanisme et au PLU de Chaucenne. Afin de mieux préparer votre demande, la mairie vous conseille de prendre rendez-vous aux horaires d'ouvertures du secrétariat afin d'analyser votre projet et de produire une demande la plus complète possible avant le traitement par le service instructeur de la CAGB. Cette démarche permet aussi de limiter la demande de pièces complémentaires, source d'allongement du délai.

Le délai d'instruction : il est de deux mois à compter de la réception du dossier complet pour les maisons individuelles ou de trois mois pour les autres projets. Ce délai peut être prolongé dans certains cas (monuments historiques, enquête publique liée à l'impact sur l'environnement, etc.).

Pendant toute la durée de l'instruction et au plus tard quinze jours après le dépôt du dossier celui-ci fait l'objet d'un affichage en mairie.

Décision de la mairie : en cas d'acceptation : la décision vous est notifiée.

Si aucune réponse n'est parvenue au demandeur à l'expiration du délai réglementaire précisé par l'autorité compétente dans le récépissé, celui-ci est assimilé à un permis de construire tacite.

En cas de refus : vous pouvez demander à la mairie de revoir sa position dans les 2 mois qui suivent le refus par lettre recommandée avec avis de réception. Si cette tentative échoue, vous avez 2 mois à partir de la date de la notification de la décision de refus pour saisir le tribunal administratif par lettre recommandée avec avis de réception. Vous devez exposer clairement les raisons qui vous permettent de justifier votre droit à l'obtention d'un permis de construire.

Affichage : le permis doit être affiché sur le lieu du chantier de façon à être visible de la voie publique, pour une durée minimale obligatoire de deux mois et pendant toute la durée des travaux.

Durée de validité : le permis est valable 3 ans. Il devient caduc si les travaux n'ont pas commencé dans cet intervalle. Il devient également caduc en cas d'interruption volontaire du chantier pendant plus d'un an, après ce délai de trois ans. On peut depuis janvier 2016 demander deux prolongations d'un an chacune de la validité du permis sous réserve de déposer sa demande plus de deux mois avant l'expiration du délai initial.

A ne pas oublier lorsque les travaux sont terminés : la déclaration de fin de chantier (DAACT) voir 'Commune-Info' n°14 de décembre 2015.

Dans ce numéro :

Urbanisme : le permis de construire	1
Actualité et vie de la commune	2
Le CCAS vous invite...	3,4

Actualité et vie de la commune...

Suzanne Bernardot...

Nous apprenons le décès de Suzanne qui était à Nantes depuis quelques années auprès de sa fille. Ses obsèques se dérouleront à l'église de Chauenne vendredi 6 mai à 14 h 30. Suzanne et Louis sont venus passer leur retraite à Chauenne et se sont impliqués dans la vie du village. Suzanne assura la présidence de l'AFR (Association Famille Rurale) qui permis la mise en place des centres de loisirs d'été pour nos enfants, ainsi que la gym douce du lundi. Avec son amie Lucienne Jarron elles furent également à l'origine de notre bibliothèque municipale. Suzanne née en 1921 était la doyenne des chaucennois.



Comment gérer le confort d'hiver et d'été à la maison...

Le prochain atelier « confort d'hiver, confort d'été » se déroulera le vendredi 20 mai de 14h à 17h au CAUE 21 rue Pergaud à Besançon. Le confort en hiver, c'est avoir chaud chez soi. On chauffe et on isole. Mais en été, durant les périodes de grandes chaleurs, le confort c'est ne pas avoir trop chaud à son domicile. Que faire alors ? Les deux architectes du CAUE et le conseiller en énergie de l'ADIL qui animeront cet atelier vous donneront des pistes pour maîtriser la chaleur.

<https://www.inscription-facile.com/form/dG1staQDAESLExSzSg9h>

Festival des caves à Chauenne le 15 mai



15 MAI
14h - 20h

Représentation - le journal de Klemperer
D'après le journal de Victor Klemperer (1933-1945) en savoir plus :
<http://www.festivaldecaves.fr/creation/le-journal-de-klemperer/>

Le comité des fêtes propose...

- Les après-midi récréatives (cartes, jeux de société...) les jeudis 12 et 26 mai 2016, rendez-vous à 14 h à la salle de convivialité de la mairie. La fin de cette première session 'jeudi récréatifs' sera la séance du 26 mai, reprise à la rentrée.

- Le fleurissement du village le dimanche 22 mai 2016, rendez-vous Chemin des prés à 10 h.

- Quelques places sont encore disponibles pour la sortie au parc d'attraction 'Nigloland' du dimanche 29 mai 2016, inscription par coupon réponse.



- Le vide grenier le 5 juin 2016, grand moment de rencontres et d'échanges, tarifs chaucennois 2,50 €/ml, extérieurs 3,00 €/ml, véhicule sur l'espace d'exposition 12 €. Inscription par coupon réponse avant le 27 mai 2016. Le Comité des fêtes renouvelle son appel

à bénévoles pour la réussite de cette journée.

- L'expo 'les Chauennois ont du talent' à la salle polyvalente, en même temps que le vide grenier du 5 juin 2016. Les personnes souhaitant participer peuvent prendre contact par mail 'jl.guillaume@aliceadsl.fr' ou par tél au 03 81 55 08 30.

Fête de l'école à Chauenne le 24 juin 2016 à Chauenne sur le thème du temps

Besançon : La Citadelle - Nuit des Musées 2016 samedi 21 mai

Dès la tombée de la nuit, visite originale des trois musées de la Citadelle de Besançon.

Nuit européenne des musées Samedi 21 mai De 20 h à minuit La Citadelle ouvre gratuitement ses portes à la nuit tombée et invite les visiteurs à découvrir autrement ses trois musées : en prenant de la hauteur pour découvrir leur histoire depuis les remparts, en goûtant aux contes traditionnels revisités au Musée comtois, en partant à la recherche des insectes plongés dans la nuit au Muséum, en se laissant guider par les comédiens au cœur du Musée de la Résistance et de la Déportation ou encore transporter par la magie d'un spectacle de feu... sans oublier de rencontrer les professionnels des musées et les trésors de leurs collections lors de cette soirée dédiée. Entrée et visites gratuites pour tous, inscription en billetterie à votre arrivée.



Lot de bois à façonner

Deux lots de bois d'environ 8 stères sont proposés à la vente. Faire offre sous pli cacheté à déposer en mairie avant le mardi 17 mai 2016 à 18 h. Un seul lot sera attribué par soumissionneur. Le premier lot est situé parcelle 27 (lot 150 et 151), le deuxième lot est situé parcelle 14 et 15 (lot 153, 155 et 158).

Fermeture du secrétariat de mairie...

Le secrétariat de mairie sera fermé le mardi 17 mai pour formation ainsi que du lundi 30 mai au vendredi 3 juin 2016 inclus pour congés. Permanence des élus le mardi et vendredi de 17 h à 19 h et le samedi matin de 10 h à 12 h.

Fête de la pêche dimanche 15 mai...

Journée 'découverte' organisée par l'AAPPMA de la vallée de l'Ognon à l'étang de Noironte. Le concours est ouvert aux enfants de moins de 14 ans accompagnés par un adulte de 14 h à 16 h. Inscription avant le dimanche 8 mai au 03 81 55 05 46 ou 03 84 31 79 08.

Le CCAS vous invite...

Réunion de sensibilisation sur le diabète et la nutrition

Qu'est-ce que le diabète, comment le prévenir ?

Quels sont les conseils nutritionnels utiles ?

Le CCAS de Chauenne vous invite à participer à une réunion d'échange autour du diabète et de l'alimentation, le **Judi 26 mai à 20 H, à la salle polyvalente de Chauenne.**



Que savons-nous sur le diabète ? Type 1 ? Type 2 ? Quels sont les mesures simples à suivre pour l'éviter ou le diminuer ? Comment adapter nos comportements alimentaires ? Ces questions concernent chacun d'entre nous, quelque soit notre âge.

Pour apporter des réponses, et échanger sur ce sujet, Monsieur Ardriot, de l'association de patients AFD 39, viendra nous expliquer cette maladie. Il sera suivi de Madame Bourcelot, diététicienne dans le service de diabétologie du Centre Hospitalier Universitaire de Besançon, qui traitera plus particulièrement de l'alimentation dans le cadre des diabètes de type 2, et donnera des conseils sur les mesures alimentaires simples. Chacun d'eux abordera ce sujet parfois sensible... avec trucs et astuces utiles !

Venez nombreux !

Voyage citoyen pour les plus jeunes le mercredi 25 mai 2016...

Pour les plus jeunes (accompagnés) : Visite de la Caserne des pompiers suivie d'un goûter à la gare d'eau, le **mercredi 25 mai**



Le départ aura lieu à 13h30 devant la salle polyvalente de Chauenne, pour un covoiturage jusqu'au tram.

Le ticket de tram est offert par le CCAS et la visite du Centre de Secours principal de Besançon Centre a lieu à 14h30.

Elle sera suivie, d'un goûter, offert par le CCAS, dans le parc de la gare d'eau de Besançon accessible en tram.

Retour vers 18h à Chauenne

L'ensemble est gratuit mais seules 20 personnes peuvent s'inscrire, en déposant le coupon joint dans la boîte aux lettres de mairie.

Pour les grands et les moins grands le mercredi 1er juin 2016...



Visite de la Caserne des pompiers suivie de la visite de la pharmacie et de la chapelle de l'hôpital Saint Jacques : l'hôpital Saint-Jacques conserve l'une des plus belles pharmacies de France, constituée vers 1680 par l'apothicaire Gabriel Gascon.

Le départ aura lieu à 13h30 devant la salle polyvalente de Chauenne, pour un covoiturage jusqu'au tram.

Le ticket de tram est offert par le CCAS et la visite du Centre de Secours principal de Besançon Centre a lieu à 14h30.

Elle sera suivie de la visite de la pharmacie et de la chapelle de St Jacques à 16h30, accessibles en tram.

L'ensemble implique une participation de **5 euros par personnes** – seules 20 personnes peuvent s'inscrire, en déposant le coupon joint et le paiement dans la boîte aux lettres de mairie.

Dans les deux cas les 20 premiers coupons arrivés seront inscrits. En cas de forte demande cette sortie pourra être reprogrammée !

Inscriptions page 4.

Le CCAS, le ou les coupons réponses à retourner avant le 20 mai 2016...



SORTIE CITOYENNE DU 25/05/2016

Je participe au voyage du mercredi 25 mai

- Départ à 13 h 30 devant la salle polyvalente de Chauenne, pour un covoiturage jusqu'au tram.
- Le ticket de tram est offert par le CCAS et la visite du Centre de Secours principal de Besançon Centre a lieu à 14h30.
- Gouter offert par le CCAS, dans le parc de la gare d'eau de Besançon accessible en tram.
- Retour vers 18 h à Chauenne.

Nom.....Prénom.....

Nom.....Prénom.....

Nom.....Prénom.....

N° de portable.....mail.....

Coupon à déposer avant le 20/05 dans la boîte aux lettres de mairie.

Attention : les enfants doivent être accompagnés, et les accompagnants doivent également s'inscrire



SORTIE CITOYENNE DU 01/06/2016

Je participe au voyage du mercredi 1^{er} juin

- Départ à 13 h 30 devant la salle polyvalente de Chauenne, pour un covoiturage jusqu'au tram.
- Le ticket de tram est offert par le CCAS et la visite du Centre de Secours principal de Besançon Centre a lieu à 14 h 30.
- Visite de la pharmacie et de la chapelle de St Jacques à 16h30, accessibles en tram.
- Participation de **5 euros par personnes**

Nom.....Prénom.....

Nom.....Prénom.....

Nom.....Prénom.....

N° de portable.....mail.....

Coupon et paiement à déposer avant le 20/05 dans la boîte aux lettres de mairie.

Retrouvez l'information en détail sur le site Internet de la commune : www.chaucenne.com
 Vos remarques et suggestions sont les bienvenues : mairie.chaucenne@wanadoo.fr